

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CÉVENNES

Service : Développement du Territoire
Réf : PC/LP/CB/VG/SA D2026-002
Tel : 04.66.86.64.11

D-SMPC 2026/03

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) Bois Occitanie pour l'année 2026

Le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2020_03_05 du comité syndical du Pays Cévennes du 22 juillet 2020 portant délégations du comité syndical au président dans les conditions prévues à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération CS2022_04_09 du comité syndical du Pays des Cévennes du 19 décembre 2022 portant adhésion du syndicat mixte du Pays des Cévennes à l'association centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) Bois Occitanie,

Vu les statuts de l'association centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) Bois Occitanie,

Considérant que le CRITT Bois Occitanie est le seul centre technique en Occitanie, spécialisé autour de la première et de la deuxième transformation (construction, menuiserie), qui vise le transfert de techniques et l'innovation,

Considérant que l'adhésion à cette association permet de renforcer les liens avec les projets et acteurs de la filière forêt-bois innovants, de renforcer la veille sur les avancées technologiques, concourant à renforcer localement le soutien à cette filière sur le territoire du Pays des Cévennes,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le syndicat mixte du Pays des Cévennes renouvelle son adhésion pour l'année 2026 à l'association centre régional d'innovation et de transfert de technologie (CRITT) Bois Occitanie représentée par son président, M. Sébastien NOWITZKI et dont le siège social est situé 5 rue de Bruxelles - CCI Aveyron - 12000 Rodez.

ARTICLE 2 :

La cotisation annuelle est fixée à 110 € (cent dix euros) et est prévue au budget 2026.

ARTICLE 3 :

Monsieur le président du syndicat mixte du Pays des Cévennes et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision



Alès, le

5 MAR. 2026

Le président du syndicat mixte
du Pays des Cévennes

Christophe RIVENQ